

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes
de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de LANVAUDAN**

(Articles L. 123-4-2 et R. 123-9 du code rural et de la pêche maritime)

Le public, les propriétaires fonciers de la commune de Lanvaudan et les tiers concernés sont informés que, suite à la proposition de la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Lanvaudan, du 3 mars 2025, il sera procédé à une enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Lanvaudan.

Par arrêté du 28 mars 2025 et conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime et du code de l'environnement, le président du conseil départemental a ordonné l'ouverture de cette enquête publique qui aura son siège à :

**Mairie de Lanvaudan - salle du conseil municipal - 1 place de la Mairie – 56240 LANVAUDAN
du mercredi 25 juin 2025 à 9h00 au vendredi 25 juillet 2025 à 16h00**

Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête seront respectivement consultable et accessible en mairie de Lanvaudan, siège de l'enquête, pendant toute sa durée, où le public pourra en prendre connaissance aux heures d'ouverture au public :

- les mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 ;
- les mercredi et jeudi de 08h30 à 12h00 (fermé l'après-midi) ;
- les vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- les samedi de 8h30 à 12h00 (fermé l'après-midi).



L'ensemble du dossier d'enquête publique sera consultable via le QR code ci-dessus ou à l'adresse du site internet dédié à cette enquête suivante :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-afafe-lanvaudan/>

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie de Lanvaudan pour consulter le dossier pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures énoncés ci-dessus.

En application des dispositions applicables en la matière, le présent avis est diffusé par voie de publication et d'affichage, et notifié à chacun des propriétaires et titulaires de droits réels concernés par le périmètre d'AFAFE de Lanvaudan.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement en application du 6° de l'article L. 123-8 et autres structures paysagères ;
- un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent. Ce tableau indiquera les soultes que devront recevoir certains propriétaires, dans les cas prévus à l'article L. 123-4, ainsi que les tolérances prévues en application de cet article ;
- un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales et, le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau plan parcellaire correspondant aux prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015. Ce mémoire justificatif précisera également l'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux connexes, avec pour chacun d'eux l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée, et le programme de ces travaux arrêté par la CCAF avec l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et aux communes ;

- l'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, son résumé non technique, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse établi par le département du Morbihan, maître d'ouvrage de l'opération d'AFAFE, et l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Un registre d'enquête publique destiné à recevoir les observations, les réclamations et les propositions des propriétaires et tiers intéressés sera à la disposition du public.

Mme Martine VIART, rédactrice des collectivités territoriales en retraite, a été désignée par la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront déposer leurs observations, réclamations ou propositions au choix :

- sur le registre physique en mairie de Lanvaudan aux jours et heures énoncés ci-dessus ;
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-afafe-lanvaudan/>
- par courrier à Mme Martine VIART - commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie – 1 place de la Mairie – 56240 LANVAUDAN ;
- par courriel à l'adresse suivante :
enquete-publique-afafe-lanvaudan@democratie-active.fr

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, les réclamations et les propositions dans la salle du conseil municipal en mairie de Lanvaudan aux dates et horaires suivants :

- le mercredi 25 juin 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 5 juillet 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 11 juillet 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 25 juillet 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

M. David NICOLAS du cabinet NICOLAS ASSOCIES, géomètre-expert agréé par le ministère de l'agriculture et en charge de l'AFAFE de Lanvaudan se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour les renseigner dans la salle du conseil municipal en mairie de Lanvaudan, et ce lors de chaque permanence de la commissaire enquêteur. Un représentant du cabinet NICOLAS ASSOCIES, se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour les renseigner dans la salle du conseil municipal en mairie de Lanvaudan, et ce pendant toutes les périodes d'ouverture au public.

Mme Catherine JUHEL du bureau d'études TBM Environnement, chargée de l'étude d'impact du projet, sera présente pour toute information sur son contenu aux dates et horaires suivants :

- le mercredi 25 juin 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 1^{er} juillet 2025 de 14h00 à 18h30 ;
- le vendredi 11 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 24 juillet 2025 de 8h30 à 12h00.

À l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations, les réclamations et les propositions recueillies puis donnera ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en mairie de Lanvaudan, 1 place de la Mairie, 56240 LANVAUDAN. La commune de Lanvaudan étant le maître d'ouvrage des travaux connexes ;
- à la préfecture du Morbihan (DDTM au 1 allée du Général Le Troadec, 56000 VANNES) ;
- sur les sites internet de la commune de Lanvaudan, du département du Morbihan, et celui dédié à l'enquête publique dématérialisée ;
- au département du Morbihan, maître d'ouvrage de la procédure d'AFAFE :

Département du Morbihan
Direction de l'environnement
Service foncier et études environnementales
Pôle aménagement foncier rural
2 rue de Saint-Tropez - CS 82400
56009 VANNES cedex

À l'issue de l'enquête publique, la CCAF de Lanvaudan prendra connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur, examinera les observations, réclamations et propositions recueillies, modifiera le cas échéant et validera le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'AFAFE.

Après l'obtention des autorisations environnementales de l'État puis l'approbation du projet d'AFAFE par la CCAF, les décisions de la CCAF seront notifiées aux intéressés et affichées pendant 15 jours en mairie de Lanvaudan. Ces décisions sont susceptibles de recours devant la Commission départementale d'aménagement foncier, qui le cas échéant statuera.

À l'issue de cette phase, le président du conseil départemental pourra ordonner par arrêté le dépôt en mairie du plan du nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes, pourra constater la clôture des opérations à la date de ce dépôt et pourra ordonner l'exécution des travaux connexes.

La CCAF de Lanvaudan a convenu d'une **prise de possession des lots entre le 15 août 2027 et le 31 octobre 2027** selon les modalités définies dans le dossier d'enquête publique. Il sera interdit d'implanter des cultures dérobées après enlèvement des récoltes.

Le Président du Conseil départemental du Morbihan